

## ADMISSION DES VOYAGEURS

- ✓ Pour des raisons de sécurité, la montée et la descente des passagers ne peuvent se faire qu'aux arrêts.
  - ➔ Montez par l'avant
  - ➔ Descendez par l'arrière
  - ✓ Achetez votre titre de transport lors de la montée dans le bus ou dans vos agences commerciales ou chez notre réseau de dépositaires.
  - ✓ Faites l'appoint, préparez votre monnaie.
  - ✓ Pour ne pas être en infraction, le ticket doit être conservé pendant tout le trajet.
  - ✓ Les enfants de moins de 4 ans sont transportés gratuitement dans la limite des places disponibles.
  - ✓ Les cartes Mieux Vivre donnent droit au transport gratuit.
  - ✓ Les véhicules du réseau **Alternéo** ne sont pas pourvus d'équipement permettant de transporter les personnes handicapées en toute sécurité.
- Le conducteur est donc en droit de refuser l'accès à son véhicule à une personne en fauteuil roulant dans son propre intérêt.

## PLACES ASSISES RESERVEES

Dans chaque véhicule, 2 places assises situées derrière le conducteur sont réservées par priorité et dans l'ordre ci-dessous aux catégories suivantes de voyageurs :

- ✓ Mutilés de guerre
- ✓ Invalides du travail et infirmes civils
- ✓ Femmes enceintes
- ✓ Personnes âgées de plus de 65 ans
- ✓ Personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans.

## ANIMAUX

Les animaux de petite taille sont admis à condition d'être transportés dans des paniers ou dans des sacs convenablement fermés.  
Seuls sont admis les chiens guides muselés et tenus en laisse par un harnais spécial accompagnant des aveugles.

## BAGAGES

Les bagages sont admis dans les véhicules à condition qu'ils soient tenus sur les genoux et sans gêne pour les autres voyageurs.  
Pour le confort de tous, le poids ne doit pas excéder 10 kg et la plus grande dimension ne doit pas dépasser 75 cm.

En dehors des heures d'affluence et avec l'accord du conducteur sont autorisés :

- ✓ Les bagages,
- ✓ Les poussettes d'enfants repliées,
- ✓ Les chariots à provision.

La responsabilité du transporteur n'est pas engagée pour tout objet fragile ou denrées périssables qui seraient détériorés et pour tout objet volé ou perdu.

Pour des raisons de sécurité ne peuvent être admis dans les véhicules :

- ✓ Les paquets ou bagages qui contiennent des matières offrant des dangers d'explosion ou d'incendie.
- ✓ Les paquets ou bagages qui par leur nature, leur forme ou leur odeur peuvent blesser, salir ou incommoder les autres voyageurs.

## CONTROLES ET SANCTIONS

Le voyageur doit présenter un titre de transport valable sur demande des agents de l'exploitation ou des agents de contrôle.

Tout voyageur qui circule sur le réseau **Alternéo** sans titre de transport ou avec un titre de transport non valable est en situation irrégulière.

Sont considérées comme non valables :

- ✓ les tickets non oblitérés
- ✓ les tickets dont la date et / ou l'heure d'oblitération est dépassée
- ✓ les coupons d'abonnement sur lesquels le numéro de la carte n'aura pas été reporté
- ✓ les cartes d'abonnement dont les règles d'utilisation figurant au verso ne sont pas respectées.

En cas de situation irrégulière, un procès verbal d'infraction est rédigé sur présentation d'une pièce d'identité.

Le client sera redevable auprès du contrôleur assermenté d'une indemnité forfaitaire (variable selon la législation en vigueur).

Le contrevenant dispose de 10 jours pour régler l'indemnité forfaitaire sans majoration.

Au-delà des 10 jours, un dossier de recouvrement est établi, moyennant une majoration de frais, selon la législation en vigueur.

A défaut de règlement, le procès verbal d'infraction est transmis au Procureur de la République dans un délai de 4 mois.

### **ATTENTION! Exigez, vérifiez et conservez votre titre de transport**

A défaut de règlement, le procès verbal d'infraction est transmis au Procureur de la République dans un délai de 4 mois.

*L'article 222-13 du nouveau Code Pénal sanctionne de 5 ans d'emprisonnement et d'une amende (selon la législation en vigueur) les violences commises sur les personnes chargées d'une mission de service public n'ayant pas entraîné une incapacité totale pendant plus de 8 jours.*



## VALIDITE DES TITRES DE TRANSPORT

Abonnements commerciaux

- ✓ Le coupon d'abonnement hebdomadaire est valable 8 jours à compter du jour d'achat.
- ✓ Le coupon d'abonnement mensuel est valable 1 mois à partir de la date d'achat.

✓ Les tickets unitaires sont valables :

- 1 heure pour les tickets « navette »
- 1 heure pour les tickets zone 1 à 2
- 2 heures pour les tickets trajet plus de 2 zones

## DISPOSITIONS DIVERSES

Pour circuler en toute tranquillité et en toute sécurité dans nos véhicules, nous vous conseillons de ne pas :

- ✓ Parler au conducteur sauf cas urgents (pour tout renseignement, veuillez vous adresser au conducteur pendant l'arrêt du véhicule),
- ✓ Commettre dans les véhicules des actes de nature à troubler l'ordre public ou à entraver le service
- ✓ Faire obstacle à la fermeture des portes et les ouvrir pendant la marche
- ✓ Porter des armes à feu ou des armes blanches
- ✓ Fumer à l'intérieur des véhicules (**interdit**)
- ✓ Se pencher au dehors
- ✓ Manger à l'intérieur des véhicules (sandwichs, glaces, etc....)
- ✓ Monter dans une voiture ou descendre avant l'arrêt complet
- ✓ Troubler l'ordre et la tranquillité dans les véhicules, en particulier par l'emploi d'appareils mobiles de diffusion sonore
- ✓ Souiller ou dégrader le matériel
- ✓ Quêter, distribuer, offrir à la vente ou vendre quoi que se soit dans le véhicule

Par contre, il est souhaitable de :

- ✓ Tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions adressés par les agents **Alternéo**
- ✓ Dégager les portes et prendre un appui permettant de maintenir l'équilibre en cas d'accélération ou de freinage brusque
- ✓ Tout voyageur désirant monter à bord du véhicule doit se placer au niveau du poteau d'arrêt et faire signe clairement au conducteur.



## OBJETS TROUVES

Les objets recueillis dans les véhicules peuvent être demandés le lendemain de leur perte en téléphonant au 02 62 55 40 60 (SEMITTEL). Pour récupérer les objets de valeur, une pièce d'identité vous sera demandée.



## EN CAS D'ACCIDENT

Toute personne ayant subi à l'intérieur du véhicule une atteinte corporelle de quelque nature que ce soit devra avertir immédiatement le conducteur qui prendra les mesures nécessaires. En cas de non application de cette consigne, la personne qui désirerait faire valoir ses droits devra fournir un témoignage conforme à l'article L.202 de NCPC et prouver la présence en sa compagnie d'un témoin de l'accident.

### POUR TOUTE INFORMATION ET RECLAMATION :

Renseignez-vous auprès des contrôleurs présents sur le réseau **Alternéo** ou dans les agences commerciales au n° vert 0800 355 354 (appel gratuit à partir d'un fixe) ou par écrit au Service Clientèle: 60 CD 26 BP 35 97451 Saint Pierre Cedex